

ANNEXE IV
(article 29)

TARIFICATION RELATIVE À LA LOCATION DES BASSINS AQUATIQUES

Règles d'application générales:

Tarif A: Entreprise, institution et particulier

Tarif B: Organisme non reconnu

Tarification relative à la location des bassins aquatiques	1er janvier au 31 août		1er septembre au 31 décembre	
	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Location d'un bassin aquatique intérieur d'une longueur de 20 mètres et plus par heure	115,00 \$	57,50 \$	122,00 \$	61,00 \$
Location d'un bassin aquatique intérieur d'une longueur de moins de 20 mètres par heure	94,00 \$	47,00 \$	100,00 \$	50,00 \$
Location d'une piscine extérieure par heure	94,00 \$	47,00 \$	100,00 \$	50,00 \$
Règles d'application particulières: Les frais de surveillance de piscine, lorsque requis, s'ajoutent à la tarification imposée à la présente section et le nombre de surveillants tarifé est déterminé par le nombre de baigneurs, le type d'activité et le bassin tout en s'appuyant sur le <i>Règlement sur la sécurité dans les bains publics</i> (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 11). La tarification pour la fourniture des services du personnel aquatique est de 39,00\$ l'heure, plus les taxes applicables, minimum 2 heures.				